

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION
RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
VILLE/INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES
SITE DU PORT VAUBAN – SECTEUR SUD

3. 6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-23°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune votés le **17 Décembre 2021**,

Vu le **titre II** du **Livre V** du Code du patrimoine, tel que modifié par la **loi n° 2016-925** du **7 Juillet 2016** relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le **décret n° 2017-925** du **9 Mai 2017** relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'**arrêté** du préfet de la région Hauts-de-France n° **59_2021_021-01** du **10 Mars 2021** prescrivant ce diagnostic d'archéologie préventive et l'attribuant à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), opérateur compétent,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat, consistant en la réalisation de travaux de diagnostic préalables au projet d'aménagement prévu par la commune de Gravelines sur le site du port Vauban - secteur sud (parcelles cadastrées Section AT n° 32, 33 et 34),

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) relative la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit. L'opération de diagnostic, d'une durée de 8 jours ouvrés, se déroulera entre le **21 Juillet 2022** et le **10 Août 2022**. Pour des raisons techniques, les engins de chantier auront accès au chantier à compter du **18 Juillet 2022**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/132

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

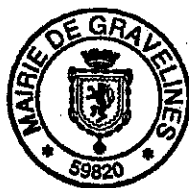
CONVENTION
RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
VILLE/INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES
SITE DU PORT VAUBAN – SECTEUR SUD

3. 6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 18 JUIL. 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 18 JUIL. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 18 JUIL. 2022